



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le
Conseil
Municipal doit être composé : 43
Nombre de Conseillers en
exercice : 43
Nombre de Conseillers présents
à la séance : 36

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 26 juin 2024

OBJET :

DE-24-06-1-17) MODIFICATION DES MODALITES DE VERSEMENT DU
COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) DU REGIME INDEMNITAIRE
(RIFSEEP) DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-six juin à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le vendredi 14 juin 2024 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, M. LEBEAU, Mme MARTIN, M. BENSOUSSAN, Mme SÉGURET, Mme VOISIN, M. LOUVIGNÉ, Mme TOP, M. TOURNE, Mme VALVERDE, M. BEAUFRÈRE-GOURDY, Mme GAUVAIN, M. GIRARD, Mme KAMINSKA, M. MOULY, M. LAFON, Mme VALERO, Mme BRÉON, Mme RUFFENACH, Mme BOILOT, M. BOUKOBZA, M. LECOMTE, M. DIARRA, Mme ODDON, Mme HAUCHEMAILLE, M. SESTER, Mme LE CALVEZ, M. BERNIER-GRAVAT, Mme GALL, M. EPINAT, Mme BALAGNA-RANIN, M. POLITZER, Mme FOURNIER, M. BEUZELIN, Mme DARNAULT, Mme LIEVYN.

Absents excusés : M. BONAVENTURE (pouvoir à M. BOUKOBZA), M. CHARDON (pouvoir à Mme BOILOT), Mme SERVIAN (pouvoir à Mme TOP), M. PITAVY (pouvoir à M. BEAUFRÈRE-GOURDY), M. MICHON (pouvoir à M. LEBEAU), Mme RANIERI (pouvoir à Mme GAUVAIN), M. RIBET (pouvoir à Mme HAUCHEMAILLE).

Absents : .

Secrétaire de séance : Mme KAMINSKA

Le Conseil...

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20240626-lmc1H11984H1-DE
Date de réception en Préfecture : 28/06/2024
Date de Publication : 28/06/2024

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire NOR RDEF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 septembre 2017 fixant le nouveau régime indemnitaire tenant compte des sujétions, des fonctions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP);

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 septembre 2019 fixant le nouveau régime indemnitaire tenant compte des sujétions, des fonctions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour plusieurs cadres d'emplois des filières culturelle et technique ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 septembre 2020 fixant le nouveau régime indemnitaire tenant compte des sujétions, des fonctions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour plusieurs cadres d'emplois des filières technique, culturelle, sociale et sportive

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 avril 2022 modifiant les conditions d'attribution du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) et notamment les éléments qui composent sa part variable;

Vu l'avis du Comité technique du 6 juin 2024 ;

Considérant la volonté de valoriser davantage le travail accompli par les agents, les conditions parfois exceptionnelles dans lesquelles ils exercent, les projets qui requièrent un investissement particulièrement important de leur part à travers un complément indemnitaire annuel ;

Après avis de la commission Finances, Administration générale, Ressources

Accusé Réception en Préfecture : 094-219400801-20240626-lmc1H11984H1-DE Date de réception en Préfecture : 28/06/2024 Date de Publication : 28/06/2024
--

D É L I B È R E

à la majorité (1 abstention(s) : Mme BALAGNA-RANIN,,),

ARTICLE I : Un complément indemnitaire supplémentaire annuel pourra être versé aux agents de la collectivité en poste, au titre de l'année N-1, sur un temps de fonctions effectif de six mois minimum au sein de la collectivité et versé en adéquation avec la quotité du temps de travail de l'agent.

ARTICLE II : Les critères d'attribution déterminés dans la délibération du Conseil municipal en date du 13 avril 2022 restent inchangés :

- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs
- Plus généralement le sens du service public
- L'absentéisme
- Les sanctions disciplinaires

ARTICLE III : Toutes les autres modalités de mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des sujétions, des fonctions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place par les délibérations successives du 27 septembre 2017, 25 septembre 2019, 30 septembre 2020 restent, quant à elles, inchangées.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Signé

Le Maire

Signé